



ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES DEMANDE DE MODIFICATION

Formulaire

Formulaire de demande de modification de carte complété et signé par le(s) demandeur(s).

Coût

1 chèque de 68 euros à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes (arrêté du 10/02/2020).

Pièces justificatives¹

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

➤ IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE

Personne physique

Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)²

ou

Société ou association :

Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association

Représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25% du capital

Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

ou

Si nomination d'un directeur :

Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

➤ **DANS TOUS LES CAS, MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES, DU DIRECTEUR, DES L'ASSOCIES /ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL**

Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :

Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française

Ressortissant d'un Etat tiers :

Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat





➤ **DANS TOUS LES CAS, GARANTIE FINANCIERE**

1 attestation de garantie financière stipulant les mentions obligatoires, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées. Si activité de transaction et de marchand de listes sans détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité, remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte.

ET AJOUTER SELON LES CAS ENONCES

➤ **APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR L'ARRIVEE DE NOUVEAUX REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES, DIRECTEUR**

✓ **ACQUISE EN FRANCE**

Obtenue avec un diplôme :

- Copie du diplôme⁵ d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales
- Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle :

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme⁵ de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- et
- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans⁶ (pour être directeur d'établissement réduit à 18 mois⁶) d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

Obtenue avec une expérience professionnelle :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 10 ans⁶ (pour être directeur d'établissement réduit à 5 ans⁶) ou en tant que cadre pendant au moins 4 ans⁶ (pour le directeur de l'établissement réduit à 2 ans⁶)

✓ **ACQUISE DANS L'UE OU EEE**

Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- Traduction assermentée des documents

Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an⁶ au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité déclarée
- Traduction assermentée des documents





✓ **ACQUISE DANS UN PAYS TIERS ET RECONNUE PAR UN ETAT MEMBRE DE L'UE OU DANS L'EEE HORS FRANCE**

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans⁶ dans cet Etat
- Traduction assermentée des documents

➤ **POUR LE CHANGEMENT D'ASSUREUR**

- Copie de l'attestation d'assurance stipulant les mentions obligatoires, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.

➤ **POUR UNE DECLARATION DE DETENTION DE FONDS**

- Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes » avec détention de fonds directe ou indirecte, copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et les coordonnées de l'établissement

Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI.

1 La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

2 Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. En cas de pluralité de demandeurs (co-gérance), tous les demandeurs doivent fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité.

3 Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

4 Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé

